

Dimanche 29 mars 2020

Chers Parents,

Nous nous permettons de revenir vers vous suite aux décisions prises par le Conseil national de sécurité vendredi dernier. Nous citons un extrait de la dernière circulaire en vigueur :

"Le Conseil national s'est également positionné sur l'organisation de garderies, pendant cette période, pour les enfants dont les parents exercent une activité professionnelle dans des secteurs vitaux et services essentiels. Il faut y ajouter les enfants qui relèvent de situations sociales spécifiques dans le cadre des politiques de l'aide à la jeunesse et pour les enfants de parents n'ayant pas d'autre choix que de confier la garde de leurs enfants aux grands-parents qui sont un public fragile."

Cette décision sur ce point concerne les élèves de tous les types d'enseignement. Elle est libellée comme suit : « Sur proposition/recommandation de la cellule d'évaluation, l'accueil des enfants dans les écoles sera en principe maintenu pendant les vacances de Pâques. Si cela s'avère impossible, une autre forme de garderie sera organisée.

Les conditions suivantes devront être remplies :

- les enfants qui sont gardés ensemble jusqu'à présent devront continuer à être pris en charge ensemble.

Ils ne seront pas mélangés.

- Les enfants seront de préférence gardés par des personnes avec qui ils ont eu des contacts les dernières semaines ».

Nous invitons donc tout parent ayant besoin de nous confier la surveillance de leur(s) enfant(s) pendant les vacances de printemps à le signaler par mail en nous retournant, complété, le talon ci-dessous **avant ce lundi 30 mars à 16h.**

Veuillez utiliser l'adresse mail créée pour la gestion de cette situation de crise :

confinement@arwsl.be

Durant toute la période, l'adresse « confinement@arwsl.be » restera le lien de contact privilégié. Ces modalités sont d'application pour l'enseignement fondamental **et** secondaire.

Attention : aucun repas ne sera servi à l'école. L'enfant doit prendre son viatique ; il n'y a pas de garderie le week-end ainsi que le lundi de Pâques (13 avril).

D'ici le mercredi 1er avril, nous analyserons la situation et confronterons le nombre d'élèves concernés à l'encadrement disponible. Nous reprendrons contact avec les parents en question afin de confirmer ou non l'organisation de la garderie à l'école.

Pour rappel, la consigne nationale est que "l'absence soit la norme, la présence exceptionnelle".

Chers parents, nous vous remercions pour votre collaboration dans cette situation inédite.

Respectez les règles de confinement, protégez-vous, protégez les vôtres, protégez les autres !

✂-----

Je soussigné----- -responsable légal de -----
-----classe----- justifie sa présence à l'établissement pour les raisons suivantes

J'appartiens ainsi que mon conjoint à un domaine professionnel tel que prévu dans la circulaire et repris dans le courrier ci-dessus

Je suis dans l'impossibilité de confier mon enfant à une autre personne qu'une personne à risque

Je demande une prise en charge les

Lundi mardi mercredi jeudi vendredi pour la semaine du 6 avril au 10 avril

~~Lundi~~ mardi mercredi jeudi vendredi pour la semaine du 13 avril au 17 avril

Je m'engage à signaler à l'établissement par téléphone, mail, courrier, tout changement par rapport à ma demande ci-dessus ;

Je dois rester joignable à tout moment de la journée en cas d'urgence.

Numéro de gsm :..... mail :
.....

Date

Signature

